



Association Vent du Haut Ségala

<http://www.ventduhautsegala.com>

[contact@ventduhautsegala.com](mailto:contact@ventduhautsegala.com)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

*Adresse de gestion :*  
*Vent du Haut Ségala*  
*Poutiac 46210*  
*secrétariat*  
*Madame Poupard*  
*Le Passadou*  
*Chemin du gouffre des Cloches*  
*46210 Sabadel-Latronquière*  
[contact@ventduhautsegala.com](mailto:contact@ventduhautsegala.com)

Objet : loi sur la transition énergétique  
projet de décret concernant la dérèglementation de l'éolien industriel procédures ICPE

à Monsieur Philippe Martin, Ministre de l'Écologie, du Développement, de la Recherche et de  
l'Énergie  
Grande Arche  
Tour Pascale A et B  
92055 Paris La Défense Cedex

le 27 février 2014

Monsieur le Ministre,

Vous vous apprêtez à proposer une loi sur la transition énergétique. Les premières informations fournies par la presse tout comme les dernières lois votées (loi Brottes, la loi 1341 en particulier les articles 13 et 14) nous inquiètent fortement.

En effet, nous vous avons transmis des documents concernant des projets d'implantation d'éoliennes industrielles de grande taille sur les communes du nord du Lot (communauté de communes du Haut Ségala en particulier) soulignant l'absence de pertinence de tels projets dans cette région du fait en particulier du manque de vent et d'un habitat dispersé. Nous sommes interrogatifs sur l'obstination à vouloir ces implantations alors même que la rénovation des centrales hydrauliques (Cajarc) et la mise en place de micros centrales, en particulier sur le barrage existant du Lac du Tolermé (CDC du Haut Ségala) se heurtent à des difficultés voire des refus d'élus en contradiction avec l'avis éclairé des techniciens d'ERDF ou de la DDT de Figeac.

Nous revenons vers vous pour vous alerter sur les conséquences écologiques et humaines de la dérèglementation envisagée pour ce type d'implantation. Si les simplifications administratives ne sont pas systématiquement à écarter, il faut impérativement qu'une réglementation se constitue qui prenne en compte les intérêts collectifs et non les seuls intérêts d'un lobby. La mise en place d'éoliennes industrielles, dans l'intérêt économique du pays, doit être encadrée. La protection des populations doit être

respectée. Loin d'une telle protection, la déréglementation laisse toute latitude à un lobby dont la rentabilité financière prime sur la rentabilité énergétique.

Pourquoi cette déréglementation de l'éolien industriel ? Alors que les pays qui ont beaucoup misé sur ce type d'énergie modèrent, voire limitent cette industrie dont le bilan énergétique et surtout écologique est remis en question. Très soucieux du réchauffement climatique, nous ne comprenons pas que vous favorisiez cette industrie qui induit, par une production intermittente, la mise en place de centrales à gaz ou à charbon fortement productrices de CO2 et, de ce fait, néfaste à une protection écologique de la planète.

La France a des atouts en matière d'énergies renouvelables bien au-delà de l'éolien industriel et il serait fortement dommageable de pénaliser durablement des régions entières avec une technologie obsolète alors que dans un avenir proche, des moyens techniques plus efficaces et moins dommageables pour les riverains seront à disposition. Il est regrettable qu'une période transitoire corresponde à une politique à court terme.

Ainsi avant même que la loi sur la transition énergétique soit approuvée, le décret en préparation concernant les procédures ICPE pour l'éolien industriel est très inquiétant. La volonté de mettre en place, pour l'éolien, un régime dérogatoire va à l'encontre d'une démarche démocratique et écologique.

En effet la fusion des procédures d'autorisation ICPE, de permis de construire et d'autorisation de défrichement, de dérogation "espaces protégés" et d'autorisation au titre du code de l'énergie, s'accompagne notamment :

- d'un délai d'instruction réduit à un an alors que devrait au contraire être respecté le principe de participation du public, favorisée la consultation des communes impactées, analysés finement les risques d'effets graves de l'exploitation d'éoliennes sur le cadre de vie des riverains;
- de la suppression du caractère obligatoire de la consultation des organismes en charge de la protection de la nature et du paysage (CDNPS) ;
- de la suppression du caractère obligatoire de la consultation des organismes de santé (CODERST) : la protection des 500m étant dérisoire face aux nuisances réelles de ces machines et à leurs conséquences sur la santé des riverains, il n'est pas compréhensible qu'un ministère de l'écologie n'en tienne pas compte ;
- de l'instauration d'une présomption légale de conformité des modalités fixées par l'autorisation unique aux code de l'énergie, code de l'urbanisme, code de l'environnement, code forestier, ce qui implique que toutes les obligations édictées par ces codes pourront être ainsi balayées d'un revers de plume par une décision administrative, sans possibilité pour les administrés d'apporter la preuve contraire quant à la violation de ces dispositions ;
- du maintien de l'avis des communes mais sans que cet avis ait un caractère conforme;
- de la possibilité pour le promoteur de demander que ne soient pas soumises à enquête publique certaines informations, sous couvert de secret de fabrication ; cette allégation, sans fondement réel, est proprement scandaleuse et attribue un pouvoir au promoteur qui ne permet pas un contrôle objectif ;
- d'une volonté de réduire les recours , liberticide au profit des intérêts privés d'une industrie.

Le projet de décret n'assure aucune protection quant au respect des critères environnementaux de l'ICPE, articule un recul massif de droits fondamentaux, porte une atteinte substantielle au droit de recours.

Nous vous demandons de modifier ce décret en prenant en compte les points

suivants et en tout premier lieu :

**- que les recommandations de l'Académie Nationale de Médecine qui préconise une distance de 1500 m entre ces machines et les habitations, soient prises en compte dans la réglementation concernant ces installations ;**

- qu'un moratoire sur cette production énergétique (rendement, coût et impact sur la santé des riverains) soit effectué pour procéder à une actualisation du cadre réglementaire ;

- que, d'une part, des mesures de vent soient rendues obligatoires et publiques avant toute implantation, et que, d'autre part, ces mesures et procédures de calcul associées soient des données effectuées ou validées par un service public compétent et indépendant tel que Météo France ;

- que les pouvoirs publics exercent dès à présent sur les montages d'opérations éoliennes, un contrôle technique, servant de référence solide aux collectivités et aux particuliers désireux d'engager des financements.

Ayant participé aux débats sur la transition énergétique, nous vous transmettons le texte envoyé par notre association au Conseil Général du Lot ; nous joignons également le vote du Conseil Général concernant cette question. Nous sommes certains que vous avez eu connaissance des bilans de ces débats en Midi-Pyrénées qui ne parlent que du petit éolien en une seule ligne tant cette question de l'éolien industriel de grande taille fait dissensus au niveau politique et citoyen.

Nous vous prions de croire à nos sentiments les plus respectueux.

à Madame Sylvia Pinel, Déléguée à l'Artisanat, au Commerce et au Tourisme  
à Monsieur Arnaud Montebourg, Ministre du Redressement Productif  
à Monsieur Cazeneuve Ministre du Budget  
à Monsieur Gérard Miquel, sénateur de la deuxième circonscription du Lot  
à Monsieur Jean-Claude Requier sénateur de la première circonscription du Lot  
à Monsieur et Madame Jean Launay et Dominique Dorliac, députés du Lot

[contact@ventduhautsegala.com](mailto:contact@ventduhautsegala.com)